

## **À lire impérativement avant de s'inscrire et à conserver**

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

\* L'organisation met à disposition des exposants **des espaces linéaires de 5 mètres indivisibles au prix unitaire de 12 euros l'espace**. Un exposant pourra faire plusieurs demandes d'espaces, mais au-delà de 10 mètres, ceux-ci ne seront contigus que dans la mesure du possible.

\* **Les emplacements seront attribués par les organisateurs.**

Néanmoins, des demandes spécifiques peuvent être présentées. **Les habitants d'Eulmont seront prioritaires jusqu'au 31 mars** pour se voir attribuer l'emplacement de leur choix, notamment devant leur domicile. **Les demandes particulières des autres exposants seront satisfaites en fonction des possibilités et par ordre d'arrivée des demandes.**

\* **Toute demande d'inscription incomplète sera refusée.**

\* L'inscription ne sera définitive qu'après son paiement et l'acceptation de la présente convention.

**Dans la quinzaine précédant la brocante, une quittance avec le n° de l'emplacement attribué sera soit envoyée par courrier** (joindre impérativement à l'inscription une enveloppe libellée à l'adresse de l'exposant et timbrée) **ou par mail** (si l'exposant a la possibilité d'imprimer sa quittance), **soit déposée dans la boîte aux lettres des Eulmontois n'ayant pas d'Email**

**Cette quittance devra être présentée le jour de la brocante.**

\* Le commerce de produits de bouche est réservé à l'organisation.

\* **Un emplacement réservé non occupé à 7h30 sera reversé à l'organisation.** Une demande de remboursement faite par le réservataire pourra être honorée à condition que l'organisation ait pu le réattribuer. Il en sera de même pour une absence prévue et signalée au plus tard une semaine avant la manifestation.

\* **Les objets apportés par les exposants et qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue de la brocante devront être remportés par leurs vendeurs. De même, les déchets générés par l'activité des exposants devront être repris par eux.** L'organisation fournira un sac poubelle à chaque exposant. **Le non-respect de ces consignes pourra exposer le contrevenant à des sanctions** : refus de concession du domaine public pour les prochaines manifestations, contrainte du remboursement des frais engagés par l'organisation pour leur enlèvement.

De plus, la vente d'armes de tout type, en état de fonctionnement ou même démilitarisées est interdite, de même que tout objet contrefait, animal vivant ou drogue. L'organisation mise au courant de l'inobservation de cette disposition la fera cesser sans délai et sans possibilité de remboursement des frais de place engagés par l'exposant.

\* **La demande d'inscription implique de la part du demandeur l'acceptation sans réserve de l'intégralité des conditions d'inscription et du règlement de la manifestation.**

**Elle sera attestée par sa signature au bas de sa fiche de demande.**

Site à consulter : <http://brocante-eulmont.fr>

## À lire impérativement avant de s'inscrire et à conserver

# RÈGLEMENT DE LA BROCANTE/VIDE-GRENIERS

### DATE ET LIEU

La manifestation se tient le 8 mai à EULMONT (54690), dans les rues de Nancy, du Château, et du Chêne, dans leurs parties contigües et limitées par des barrières.

### HORAIRES - EMBLEMENTS

**L'accès aux emplacements** mis à disposition des exposants reconnus en règle **se fait à partir de 6h00 jusqu'à 7h30** au plus tard. **Tous les exposants doivent présenter leur quittance sur papier à l'entrée de la brocante, place de l'École.**

Les exposants devront se conformer au respect de la localisation des emplacements attribués.

**La clôture** de la manifestation est prévue à **18h00, horaire de rigueur.**

### ANNULLATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir la brocante pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription ne seront pas remboursés, les organisateurs ayant à couvrir les frais engagés.

### RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION OFFICIELLE

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation des brocantes/vidé-greniers : ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type par an et ne vendre que des objets usagés dont ils sont propriétaires.

De plus, la vente d'armes de tout type, en état de fonctionnement ou même démilitarisées, est interdite, de même que tout objet contrefait, animal vivant, drogue. Il appartient à toute personne constatant une infraction à cette prescription de le signaler aux organisateurs afin qu'ils y mettent fin.

### SANCTIONS

**Les exposants, leurs accompagnateurs et les visiteurs pourront être exclus, temporairement ou définitivement, sans dédommagement :**

- s'ils se rendent coupables de faits contre l'honneur
- s'ils ont fait une fausse déclaration
- si, par leur langage, leurs écrits ou leurs actes, ils nuisent au bon déroulement de la brocante.

Les organisateurs se réservent la possibilité de se faire assister par les forces de l'ordre.

### RESPONSABILITÉ

**Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, maladie ou contamination, et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.**

Les intervenants étant, dans l'enceinte de la manifestation, seuls responsables des accidents et autres dégâts occasionnés par eux, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, les organisateurs ne peuvent en aucun cas être reconnus responsables en leur lieu et place.

Par le seul fait de sa participation, le public présent accepte sans condition ni réserve tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en entrant sur le lieu de la manifestation.

**L'organisation reste étrangère à la qualité des objets vendus et ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice subi par l'une des parties.**

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par les responsables de la manifestation.